



MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF ET CLAUSES RESTRICTIVES



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
A. FONCTIONS DU COMITÉ CONSULTATIF	3
1. Objet	3
2. Fonctions	3
3. Mode de gouvernance	3
4. Code de conduite	4
5. Prise de décision	4
6. Rôle du président du Comité consultatif	5
7. Représentation	5
8. Sous-comités du Comité consultatif	5
9. Coût de gouvernance	5
10. Communication d'informations à la Communauté du Pacifique	6
B. CLAUSES RESTRICTIVES	6
1. Recrutement, rémunération et avantages du personnel	6
2. Personnel et bénévoles	6
3. Membres et clients	6
4. Situation et transactions financières	6
5. Planification financière et établissement du budget	8
6. Subventions et contrats	8
7. Collecte de fonds	8
C. RELATIONS ENTRE LE COMITÉ CONSULTATIF ET LE COORDONNATEUR	11
1. Politique de transition	11
2. Obligations relatives à l'exercice des fonctions du Coordonnateur	11
3. Obligations redditionnelles du Coordonnateur	11
4. Délégations de pouvoirs en faveur du Coordonnateur	11
5. Suivi des états de service du Coordonnateur	11
6. Communication et appui au Comité consultatif	12

A. FONCTIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

1 OBJET :

Le Comité consultatif a pour mission de s'assurer, au nom des adhérents de la Communauté océanienne pour l'agriculture biologique et le commerce éthique (POETCom), que cette dernière :

- 1.1 remplit les modalités du contrat social passé avec la communauté, notamment avec son organisation hôte — la Communauté du Pacifique (CPS) — et s'assure que les buts et objectifs de la POETCom sont atteints ;
- 1.2 ce faisant, gère de manière prudente et judicieuse ses ressources et ses valeurs en évitant toute action ou situation inacceptable.

2 FONCTIONS

2.1 Le Comité consultatif est chargé d'assurer la liaison entre la POETCom et ses adhérents.

2.2 Le Comité consultatif établit des politiques écrites régissant les aspects suivants :

- i) établissement des rapports exposant les résultats obtenus au regard de la mission de la POETCom (impacts, bénéficiaires et coûts) ;
- ii) structure organisationnelle de la POETCom (limites des pouvoirs décisionnels des organes directeurs, et résultats attendus des mesures et décisions desdits organes) ;
- iii) mécanisme de gouvernance applicable au Comité consultatif et modalités en vertu desquelles il veille à l'excellence des procédures de gouvernance en vigueur et assure le suivi de ses propres résultats ;
- iv) liens entre le Comité consultatif et le Coordonnateur (relations entre le Comité consultatif et le Coordonnateur et description du rôle du Coordonnateur, des pouvoirs dont il est investi et des mécanismes par lesquels il doit rendre compte de son action) ;
- v) liens entre la POETCom et la CPS (notamment en matière d'établissement de rapports et de redevabilité).

3 MODE DE GOUVERNANCE

Le Comité consultatif définit des orientations stratégiques à l'intention de la POETCom. À cette fin, le Comité consultatif :

- 3.1 prépare l'avenir en se tenant informé des enjeux et tendances susceptibles d'influer sur la mission et le bon fonctionnement de la POETCom ;
- 3.2 prend des décisions, conformément à la mission de la POETCom, en s'appuyant sur sa connaissance des besoins de la communauté et sur les pratiques les plus probantes ;
- 3.3 s'engage dans un processus de réflexion dynamique et visionnaire ;
- 3.4 encourage les échanges d'idées approfondis en tenant compte de la diversité des opinions ;
- 3.5 travaille de manière collégiale, en privilégiant l'entraide et la convivialité ;
- 3.6 fait preuve de courage dans l'exercice de ses fonctions directrices, qui peuvent l'amener à prendre des décisions difficiles ;
- 3.7 s'engage à promouvoir l'excellence en matière de gouvernance, notamment en procédant à intervalles réguliers au suivi, à l'évaluation et à l'amélioration de ses propres résultats.
- 3.8 assure, à chacune de ses réunions, le suivi et l'examen des procédures qui lui sont applicables et des résultats à son actif ;

Le Comité consultatif, dans l'exercice de ses fonctions, s'acquitte des devoirs suivants :

- devoir de respect exigeant des membres du Comité consultatif qu'ils adoptent des politiques et des mesures fidèles à la mission de la POETCom ;

- devoir de diligence exigeant des membres du Comité consultatif qu'ils agissent, dans le cadre de leurs fonctions, avec la même attention qu'une personne habituellement prudente mettrait à l'exercice de fonctions semblables dans des circonstances similaires ;
- devoir de loyauté exigeant des membres du Comité consultatif qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts de la POETCom avant de prendre des décisions ayant une incidence sur l'organisation.

4 CODE DE CONDUITE

- 4.1** Le Comité consultatif s'engage à adopter une conduite pragmatique, conforme à l'éthique et au droit, à faire bon usage de l'autorité dans il est investi et à observer l'étiquette qui sied, en veillant à ce que ses membres s'engagent à faire de même.
- 4.2** Les membres du Comité consultatif, en leur qualité de membres de l'organe directeur de la POETCom, font preuve d'une loyauté sans faille envers les membres de la POETCom et veillent à défendre leurs intérêts.
- 4.3** Les membres du Comité consultatif font en sorte d'éviter tout conflit d'intérêts dans l'exécution de leurs responsabilités fiduciaires.
- 4.4** Les membres du Comité consultatif rendent compte tous les ans de leurs liens éventuels avec toute organisation, entreprise ou association traitant ou susceptible de traiter avec la POETCom.
- 4.5** Les membres du Comité consultatif signent tous les ans une déclaration exhaustive rendant compte de leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts.
- 4.6** Les membres du Comité consultatif s'abstiennent de tirer profit, pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille ou de leur entourage, des informations réservées à l'usage exclusif de la POETCom.
- 4.7** Tout membre du Comité consultatif est tenu d'informer ce dernier sans délai de tout risque imminent de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il s'abstient de participer aux débats et à la prise des décisions se rapportant à l'objet du conflit d'intérêts, quel qu'il soit, sans formuler de commentaire.
- 4.8** Les membres du Comité consultatif ne peuvent mettre à profit leur position pour obtenir un emploi ou un traitement particulier de la part de la POETCom ou des organismes avec lesquels la POETCom est liée par des dispositions contractuelles formelles, que ce soit pour eux-mêmes ou pour le compte d'un membre de leur famille ou de leur entourage proche. Tout membre du Comité consultatif qui souhaite solliciter un emploi à la POETCom doit au préalable démissionner de ses fonctions de membre du Comité consultatif.
- 4.9** Il ne peut y avoir entre le Comité consultatif et la POETCom de transaction intéressée, de démarche en rapport avec une entreprise privée ou d'échange de services personnels. Il ne peut être dérogé aux procédures définies par le Comité consultatif qu'à titre exceptionnel, et uniquement dans les cas où les modalités convenues sont sans préjudice des règles établies en matière d'ouverture, de concurrence et d'accès équitable aux informations à caractère interne.
- 4.10** Les membres du Comité consultatif respectent la confidentialité des questions de nature sensible et de celles touchant au personnel et à la gestion du personnel.
- 4.11** Les membres du Comité consultatif sont tenus d'assister aux réunions programmées à intervalles réguliers. Tout membre absent à deux réunions consécutives est automatiquement démis de ses fonctions. Le Comité consultatif peut néanmoins envisager de le réintégrer dans ses fonctions.

5 PRISE DE DÉCISION

- 5.1** Le Comité consultatif prend ses décisions à l'issue de délibérations approfondies, et s'en remet à la sagesse et à l'expérience du plus grand nombre d'intervenants possible, parmi lesquels des membres de la POETCom, des consommateurs, des membres du personnel, des bénévoles, des membres du Comité consultatif et toute autre partie au fait de sa mission.
- 5.2** Le Comité consultatif s'efforce de prendre ses décisions par voie consensuelle.

5.3 Si aucun consensus ne se dégage à l'issue d'un débat de durée raisonnable, fixée par le président, la décision finale est prise à la majorité des membres présents constituant le quorum.

6 RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF

6.1 Le président veille à l'intégrité et au respect des procédures régissant les travaux du Comité consultatif.

6.2 Le président s'assure que le Comité consultatif mène ces travaux conformément à son règlement intérieur.

6.3 Le président s'assure que les débats se déroulent de manière équitable, ouverte, approfondie, conformément aux horaires prévus et de manière ordonnée, et qu'ils se concentrent sur les questions à l'ordre du jour.

6.4 Le président est habilité à présider les réunions du Comité consultatif et à exercer les prérogatives communément associées à cette fonction.

7 REPRÉSENTATION

7.1 Les membres du Comité consultatif, à la demande du Coordonnateur, peuvent représenter le Comité consultatif et la POETCom auprès d'autres instances et assemblées.

7.2 Toutes les demandes visant à solliciter la participation d'un membre du Comité consultatif en qualité de représentant de la POETCom sont adressées au Coordonnateur, à des fins de coordination et de suivi.

7.3 Les déclarations et exposés des membres du Comité consultatif intervenant au nom de l'organisation doivent être préalablement approuvés par le Coordonnateur.

7.4 À l'achèvement de son mandat, le Comité consultatif transfère ses fonctions de représentation, les responsabilités qu'il a confiées ou déléguées et les invitations qu'il a reçues au nouveau Comité consultatif ou au Coordonnateur, selon le cas, en vue de leur réattribution.

8 SOUS-COMITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif peut instituer des sous-comités auxquels il délègue certaines de ses tâches. Les sous-comités s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires relevant des fonctions que le Comité consultatif a déléguées au Coordonnateur.

8.1 Le recours aux sous-comités est envisagé avec mesure, et le plus souvent de manière ponctuelle.

8.2 Les sous-comités préparent des documents d'orientation stratégique dont ils analysent les incidences, afin d'aider le Comité consultatif dans ses délibérations.

8.3 Les sous-comités ne s'expriment ou n'agissent au nom du Comité consultatif que si ce dernier les y autorise. Les pouvoirs qui leur sont confiés à ce titre sont clairement définis, afin d'éviter tout conflit avec ceux délégués au Coordonnateur.

8.4 Les sous-comités du Comité consultatif n'exercent aucune autorité sur le personnel.

8.5 Les membres d'un sous-comité ayant aidé le Comité consultatif à élaborer une politique interne ne peuvent assurer le suivi des résultats obtenus dans le domaine relevant de ladite politique que s'ils constituent une minorité du sous-comité considéré.

9 COÛTS DE GOUVERNANCE

9.1 Le Comité consultatif investit dans le renforcement de ses capacités de gouvernance.

9.2 Cet investissement peut prendre la forme de formations, d'un suivi par une tierce partie (vérification des comptes, par exemple), de redevances administratives ou d'autres activités, selon les besoins, de sorte que le Comité consultatif soit à même de s'acquitter de ses obligations morales et juridiques, d'assurer la liaison avec les membres et de les représenter.

9.3 Les coûts de gouvernance sont pris en compte dans l'établissement du plan stratégique et du budget annuel.

10 COMMUNICATION D'INFORMATIONS À LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Le Comité consultatif, par l'entremise du Coordonnateur, tient la CPS, organisation hôte, pleinement informée de ses activités et de leur avancement par les moyens suivants :

- 10.1 copies des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif et des sous-comités ;
- 10.2 échanges annuels avec la CPS/la Division ressources terrestres à l'occasion d'une réunion du Comité consultatif préalablement convenue ;
- 10.3 rapport annuel à l'intention du président de la Conférence régionale des directeurs de l'agriculture et de la foresterie (transmis par l'intermédiaire du Directeur de la Division ressources terrestres) ;
- 10.4 rapports du Coordonnateur relatifs au plan de travail de la POETCom et à sa mise en œuvre, transmis à la CPS par les voies hiérarchiques convenues, et conformément aux politiques et procédures de la CPS.

B. CLAUSES RESTRICTIVES

1 RECRUTEMENT, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU PERSONNEL

S'agissant des conditions d'emploi, de la rémunération et des avantages des employés, des consultants, des prestataires et des bénévoles, le Comité consultatif et le Coordonnateur administrent la POETCom de manière non discriminatoire et conformément au droit et à l'éthique, et protègent l'image de marque et l'intégrité de la POETCom, dans le respect des règles, des politiques et des procédures de la CPS. Les modalités de recrutement, la rémunération et les avantages du personnel sont en adéquation avec les directives stratégiques de la CPS.

2 PERSONNEL ET BÉNÉVOLES

Le personnel et les bénévoles de la POETCom bénéficient d'un traitement juste et digne et jouissent de tous les droits énoncés dans les politiques de la CPS.

3 MEMBRES ET CLIENTS

- 3.1 La POETCom établit par écrit et applique des procédures, des conditions et des pratiques qui garantissent à l'ensemble des adhérents ou des personnes sollicitant le statut d'adhérent un traitement juste et conforme au droit et à l'éthique, protègent comme il convient la confidentialité ou la vie privée et ne présentent pas de caractère inutilement importun.
- 3.2 Les seules informations requises des membres et des clients sont celles dont la POETCom doit disposer pour répondre au mieux à leurs besoins.
- 3.3 La POETCom s'assure que les adhérents ont une compréhension précise de ce qu'ils peuvent ou non attendre des services qu'elle fournit.

La politique relative aux membres et aux clients fait l'objet d'un suivi par le biais de rapports internes établis par le Coordonnateur à l'issue d'évaluations périodiques.

4 SITUATION ET TRANSACTIONS FINANCIÈRES

- 4.1 S'agissant de la situation et des transactions financières courantes de l'organisation, le Coordonnateur assure la gestion avisée et prudente du budget de la POETCom afin d'en garantir la santé financière à court et à long terme, sans s'écarter notablement des priorités définies par le Comité consultatif. Le Coordonnateur veille au respect de toutes les politiques financières de la CPS.
- 4.2 Les transactions financières s'opèrent conformément aux règles en vigueur à la CPS et sont gérées par les services financiers et administratifs de la CPS. Si des adhérents de la POETCom obtiennent des

financements auprès d'autres sources à l'appui des activités essentielles de la POETCom, ils assurent eux-mêmes la gestion de ces fonds.

4.3 S'agissant des financements obtenus par le biais de la CPS et destinés expressément à des projets de la POETCom, le Coordonnateur établit des rapports financiers internes suffisamment complets pour assurer le suivi des transactions financières de la POETCom conformément à toutes les politiques financières pertinentes.

À cette fin, le Coordonnateur :

- s'assure que les dépenses cadrent avec les lignes budgétaires approuvées ;
- établit des états financiers bimestriels dans le droit fil des instructions du Comité consultatif ;
- prépare tous les mois un bilan et un état des recettes au regard du budget.

Le suivi des politiques relatives à la situation et aux transactions financières s'effectue par le biais d'un rapport financier bimestriel établi par le Coordonnateur à l'intention du Comité consultatif.

5 PLANIFICATION FINANCIÈRE ET ÉTABLISSEMENT DU BUDGET¹

Le Coordonnateur prépare des plans de financement et des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement conformes aux politiques approuvées et s'emploie à promouvoir la stabilité à long terme et la pérennité de la POETCom.

5.1 En conséquence, il établit un budget annuel :

- i)** dans lequel les dépenses n'excèdent pas le montant des fonds attendus, selon des prévisions prudentes, au cours de la période considérée ;
- ii)** dans lequel les actifs affectés à titre temporaire ou permanent sont cloisonnés, de sorte que la POETCom se conforme aux restrictions et aux instructions des bailleurs ;
- iii)** assorti d'une réserve opérationnelle dont le montant est égal à au moins trois mois de dépenses de fonctionnement ;
- iv)** qui prévoit le financement de l'amortissement ;
- v)** assorti d'un budget pour les dépenses d'équipement.
- vi)** Par ailleurs, le Coordonnateur établit et met à jour un plan de financement à long terme.

Le suivi des politiques relatives à la planification financière et à l'établissement du budget s'effectue comme suit :

- budget annuel et rapport interne établis en prévision de la session d'avril du Comité consultatif ;
- plan de financement à long terme : rapport interne préparé une fois par an au cours du cycle d'établissement du budget.

¹ V. Le plan de financement et le budget relatifs au projet *Accroissement du commerce de produits agricoles (IACT)* sont préparés au cours de la troisième année du projet, en vue de la planification des activités postérieures à l'achèvement du projet et de la mobilisation des financements requis.

6 SUBVENTIONS ET CONTRATS

Les subventions reçues sont utilisées de manière prudente et dans le respect du droit, de l'éthique et des restrictions imposées par les bailleurs de fonds. Dans ce contexte, le Coordonnateur :

- 6.1** prie la CPS de ne conclure d'accords de subvention que dans les cas où la POETCom est fondée à penser qu'elle sera en mesure d'exécuter les activités prévues et d'atteindre les résultats escomptés ;
- 6.2** attend en toute logique des sous-traitants qu'ils soient en mesure d'assurer les prestations demandées, d'atteindre les résultats escomptés et d'utiliser les fonds de manière prudente et dans le respect du droit et de l'éthique ;
- 6.3** s'assure que les actifs affectés à titre temporaire ou permanent sont dûment cloisonnés, conformément aux restrictions imposées par les bailleurs de fonds ;
- 6.4** sollicite l'approbation du Comité consultatif dès lors qu'une demande de subvention remet en question les priorités définies par le Comité consultatif ou empiète sur les prérogatives du Comité consultatif en matière de gouvernance.

Le suivi des politiques relatives aux subventions et aux contrats s'effectue au moyen de rapports établis à intervalles réguliers par le Coordonnateur à l'intention du Comité consultatif et par le biais des responsables sectoriels de la CPS.

7 COLLECTE DE FONDS

Le Coordonnateur mène toutes les activités de collecte de fonds, de mobilisation et de gestion autres que celles décrites dans le présent document de manière prudente et conforme au droit et à l'éthique, et dans le respect des bonnes pratiques.

7.1 La POETCom observe l'ensemble des règles de la CPS applicables à la collecte de fonds.

7.2 La POETCom veille, dans toute la mesure possible, à ce que les contributions générales soient utilisées conformément aux souhaits des bailleurs de fonds ou aux objectifs déclarés de la POETCom. Les dons affectés à des objectifs précis sont utilisés conformément aux exigences des bailleurs. La réception des fonds

est notifiée aux bailleurs dans les délais requis.

- 7.3** La POETCom adopte des mesures de contrôle appropriées et les applique à toutes les activités de collecte de fonds menées par des membres de son personnel, des bénévoles, des consultants ou des prestataires, et s'engage notamment à établir par écrit tous les contrats et accords de collecte de fonds.
- 7.4** La POETCom se conforme aux requêtes des bailleurs de fonds en matière de confidentialité et ne divulgue pas leur identité sans leur autorisation préalable.

C. RELATIONS ENTRE LE COMITÉ CONSULTATIF ET LE COORDONNATEUR

1 POLITIQUE DE TRANSITION

Les politiques existantes restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient amendées par le Comité consultatif.

2 OBLIGATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU COORDONNATEUR

- 2.1** Le Coordonnateur administre la POETCom de manière prudente et dans le respect du droit, conformément aux pratiques professionnelles et aux règles déontologiques communément admises au sein de la POETCom.
- 2.2** Les échanges officiels entre le Comité consultatif et l'organisation hôte se déroulent par l'entremise du Coordonnateur.
- 2.3** Le Coordonnateur n'est lié que par les décisions prises à titre collectif par le Comité consultatif conformément aux politiques de la CPS.

3 OBLIGATIONS REDDITIONNELLES DU COORDONNATEUR

Le Coordonnateur porte à l'attention du Comité consultatif toutes les questions en rapport avec les activités en cours ou les pouvoirs qui lui sont délégués. Il soumet à la CPS, par les voies hiérarchiques, des rapports dans lesquels il rend compte de ses activités au regard de son descriptif de fonctions et des principaux indicateurs de résultats applicables à son poste. Le Coordonnateur est tenu de respecter les codes de conduite de la POETCom et de la CPS ; il est comptable de son action au regard des résultats professionnels attendus de lui.

4 DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN FAVEUR DU COORDONNATEUR

- 4.1** Le Comité consultatif transmet ses instructions au Coordonnateur par le biais de politiques écrites.
- 4.2** Le Comité consultatif peut, de temps à autre, modifier les dispositions relatives aux limites de son mandat et, partant, la répartition des attributions entre le Comité consultatif et le Coordonnateur. Toute modification doit invariablement être conforme aux politiques de la CPS.
- 4.3** Dès lors qu'il donne une interprétation raisonnable des clauses restrictives afférentes au mandat du Comité consultatif et des politiques de la CPS, le Coordonnateur est habilité à élaborer ou à adopter toute autre politique, décision, mesure, pratique et activité.

5 SUIVI DES ÉTATS DE SERVICE DU COORDONNATEUR

- 5.1** Le Coordonnateur est soumis aux politiques et procédures d'évaluation des performances en vigueur à la CPS.
- 5.2** Le Comité consultatif assure par ailleurs un suivi systématique et rigoureux des états de service du Coordonnateur par le biais du dispositif d'évaluation « à 360° » de la CPS, dès sa mise en place.
- 5.3** Le suivi des états de service du Coordonnateur s'effectue au regard des résultats escomptés définis dans son descriptif de fonctions.
- 5.4** Aux fins de l'évaluation des états de service du Coordonnateur, le Comité consultatif recueille des informations par l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - rapports du Coordonnateur ;
 - rapports externes établis par une tierce partie ;
 - inspection directe confiée à un ou plusieurs membres désignés du Comité consultatif et avis de référents de la POETCom.

- 5.5** Les politiques énonçant les instructions données au Coordonnateur sont réexaminées selon la fréquence et la

méthode définies par le Comité consultatif. Ce dernier peut procéder à tout moment, et par quelque méthode que ce soit, à un réexamen des politiques en vigueur, mais suit le plus souvent un calendrier à périodicité temporelle fixe.

6 COMMUNICATION ET APPUI AU COMITÉ CONSULTATIF

- 6.1** Le Coordonnateur communique avec le Comité consultatif, de manière adéquate et dans les délais requis, afin de lui transmettre les informations dont il a besoin pour se préparer aux tâches qui lui incombent.
- 6.2** Le Coordonnateur transmet au Comité consultatif, à sa demande, des informations précises sur le suivi des politiques du Comité consultatif, en veillant à ce qu'elles lui soient transmises en temps opportun et sous une forme accessible, et en se référant expressément aux politiques faisant l'objet du suivi.
- 6.3** En cas de manquement avéré ou attendu à l'une ou l'autre des politiques du Comité consultatif, le Coordonnateur établit un rapport, formule des recommandations et propose des mesures correctives dans les meilleurs délais, de sorte que le Comité consultatif puisse disposer du temps nécessaire pour redresser la situation.
- 6.4** Le Coordonnateur tient le Comité consultatif informé des tendances pertinentes, de l'éventualité d'un traitement médiatique défavorable et de tout changement matériel externe ou interne qui toucherait en particulier aux hypothèses constituant le fondement des politiques existantes ou en cours d'élaboration du Comité consultatif.